

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 février à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

Date de convocation :18 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

PV affiché le :

<u>Présents</u>: M. Vivien AIRAULT, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Philippe BRETON, Mme Odette CHARRIER, Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONNET

Absents excusés: Aurélien MAZOUIN, Mme Corinne TEXIER, M. Benjamin DUTHILLEUL,

Absent(e)s:/

<u>Procurations</u>: Aurélien MAZOUIN donne procuration à Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN, Mme Corinne TEXIER donne procuration à Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL donne pouvoir à M. Vivien AIRAULT

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Convention partenariat avec le CPA de Lathus
- 2) Plan de financement de l'Etude prospective d'Aménagement de l'Ilôt « André Blanchard » pour la création de logements sociaux
- 3) Vente diverses (Bureau, Panneaux de Baskets et structure de jeux)
- 4) Protection Sociale Complémentaire Risque Santé_Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86)
- 5) Cession d'un terrain entre la commune de La Puye et M. et Mme Odette CHARRIER
- 6) Aliénation d'un espace communal par la commune de la Puye à Mme Patricia DEVERGNE
- 7) Transfert du solde ACTIV'3 dossier « Remise en état des chemins » vers le dossier « Acquisition de divers équipements et sécurisation des bâtiments communaux »
- 8) Fonds de Solidarité provenant de GRAND POITIERS

Questions diverses

Monsieur BENOIST, Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 00.

M. Philippe BRETON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 janvier 2025

Celui-ci est voté par 8 présents.

Vote 8 voix pour, 0 contre, 0 Abstention

s B

1 DB 2025-07 – Convention partenariat avec le CPA de Lathus

Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN, adjointe au Maire, explique aux membres du conseil municipal que le CPA de Lathus propose une convention de partenariat avec la commune de La Puye pour que la commune s'engage à diffuser à toutes les familles de la commune les dépliants du CPA Lathus et fasse bénéficier les habitants du tarif « Partenaires du département de la Vienne » (au lieu du tarif « Habitants de la Vienne ») par tous moyens disponibles par la commune.

Monsieur le Maire propose d'accepter de signer cette convention pour devenir partenaire du CPA Lathus.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal à l'unanimité :

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

2

> ACCEPTE de signer cette convention pour devenir partenaire du CPA Lathus en diffusant leurs dépliants par tous moyens que possède la commune.

DB 2025-08 – Plan de financement de l'Etude prospective d'Aménagement de l'Ilôt « André Blanchard » pour la création de logements sociaux

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de LA PUYE souhaite étudier la possibilité de développer une offre de logements notamment locatifs et sociaux afin de maintenir une population de jeunes et d'enfants, mais aussi permettre à des personnes plus âgées habitant en milieu rural de se rapprocher des services du centre bourg. Pour cela, la commune dispose d'un ensemble foncier disponible propre à permettre ce projet.

Lors du conseil municipal du 20 janvier dernier, la proposition de l'étude de prospective d'aménagement de l'Ilot « André BLANCHARD » pour le projet de création de logements sociaux par la SEP (Société d'Equipement du Poitou) a été délibérée à l'unanimité. Le montant de cette étude de prospective d'aménagement s'élève à la somme de 5 610,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose d'assurer le financement de cette étude de la manière suivante :

- 1) Pour la moitié, à concurrence de 2 805.00 € TTC au moyen du fonds de concours Projet de territoire 2025 de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, dont les 3 axes prioritaires identifiés pour l'éligibilité d'un tel projet sont les suivants :
 - Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale
 - > Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce
 - > Accès aux soins et services publics et marchands : maisons de santé, équipements sportifs et culturels, administratif

La commune de La Puye peut prétendre à ce fonds de concours car elle propose un projet correspondant aux axes d'éligibilité.

CB 1/-2

2) Et à concurrence des 2 805,00 € de surplus, au moyen d'un autofinancement de la commune. L'ensemble étant égal au coût de cette étude, soit 5 610,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES			
Opérations	Montant H.T	Montant TTC	Organismes de financement	Base de calcul	Taux de subvention demandé	Montant sollicité
Etude de prospective d'aména- gement de l'Ilôt André Blan- chard pour le projet de loge- ments sociaux	4 675,00 €	5 610,00 €	Fonds de con- cours_Projet ter- ritoire 2025_GPCU	5 610, 00 €	50, 00 %	2 805,00 €
			Autofinancement	5 610,00 €	50,00 %	2 805,00 €
Total	4 675,00 €	5 610,00 €	Total	5 610,00€	100,00 %	5 610,00€

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

- > VALIDE le plan de financement ci-dessus
- > AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes
- DIT que le montant du projet sera inscrit au budget primitif de 2025
- DB 2025-09 Ventes diverses (Bureau, Panneaux de Baskets et structure de jeux)

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, explique aux membres du conseil municipal que la commune de La Puye possède plusieurs éléments et matériels aujourd'hui inutilisés qu'il a été envisagé de mettre en vente selon la règle du mieux-disant :

- > Une structure de jeux avec toboggan pour un montant minimum de 100,00 €
- > 2 panneaux de basket pour un montant minimum de 100,00 € chacun
- > Un ancien bureau en bois pour un montant minimum de 150,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la vente des éléments précités, sur la base des prix cidessus évoqués. La publicité de cette mise en vente se fera par voie d'affichage. Il sera demandé aux acquéreurs de la structure de jeux avec toboggan, d'une part, ainsi que des panneaux de basket, de décharger la commune de La Puye et son maire de toutes responsabilités en cas d'incidents ultérieurs.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

> APPROUVE la vente des éléments cités ci-dessus sur la base des prix évoqués

CB A3

> AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à la vente de ces éléments

DB 2025-10 – Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé_Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86)

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

- ➤ **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- > **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

3 A-4

> AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Mme Odette CHARRIER quitte la salle du conseil municipal

DB 2025-11 – Cession d'un terrain par la commune de La Puye à M. et Mme CHARRIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de La Puye, « 8 rte de Paizay-le-Sec », cadastrée AB 60 d'une contenance totale de 9a 05ca, qu'elle a acheté le 18 décembre 2018 à l'EPF en même temps que l'ensemble des terrains et bâtiments destinés à permettre la revitalisation du centre bourg.

Par conventions successives:

M. et Mme CHARRIER-RIVOIRE occupent de longue date une partie de cette parcelle à usage de jardin potager et ont proposé à la commune d'acquérir celle-ci.

Aux termes d'un courrier du 16 août 2024, M. et Mme CHARRIER-RIVOIRE ont réitéré leur proposition :

« De l'entièreté de la parcelle de la parcelle que nous occupons... aux mêmes conditions de vente que celles de la parcelle de terrain cadastrée AB 69 », qu'ils ont récemment acquis.

A cet effet, un procès-verbal de bornage définitif a été établi par la SARL SUREAU Pascal, géomètre expert à Châtellerault, le 08 janvier 2025.

Il en résulte que la parcelle concernée par la présente aliénation est dorénavant cadastrée :

- Section AB n° 393 pour une contenance de 3a 65ca.
- Section AB n° 392 pour une contenance de 5a 40ca.

En vue de la réalisation de cette vente, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention de vente par la commune de La Puye au profit de M. et Mme CHARRIER-RIVOIRE, de la parcelle cadastrée AB 393 d'une superficie de 3a 65ca, moyennant le prix de 11,15 € le m², ce qui représente un prix principal de QUATRE MILLE SOIXANTE NEUF EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (4 069,75 €).

Etant précisé que :

- 1) L'accès des acquéreurs à cette parcelle se fera par les parcelles AB 69 et 71 dont ils sont propriétaires
- 2) Qu'un tour d'échelle sera consenti pour accéder au pignon sud de la grange restant la propriété de la commune,
- 3) L'acquéreur permettra un droit de création d'ouverture dans le pignon sud ce cette grange, en fonction des besoins de luminosité.
- 4) Et que le passage existant, entre la partie restant propriété de la commune et celle qui sera vendue, demeurera pour permette l'exercice du tour de l'échelle de la commune de La Puye

Cette convention sera déposée Chez Maître Jean-Baptiste PINEAU, notaire à Chauvigny, en vue de la rédaction définitive de l'acte de vente aux conditions ci-dessus.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

➤ VALIDE la cession du terrain cadastré AB 393 d'une superficie de 3a 65ca au profit de M. et Mme CHARRIER-RIVOIRE, au prix de 4 069,75 € net vendeur avec les précisions rappelées ci-dessus.

5

> AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous autres documents qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération.

Mme Odette CHARRIER réintègre la salle du conseil municipal

6

DB 2025-12 – Aliénation d'un espace communal par la commune de la Puye à Mme Patricia DEVERGNE

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, explique aux membres du conseil municipal que Mme Patricia DEVERGNE, demeurant à « Pelle Grolle » l'a informé qu'elle venait de s'apercevoir qu'une parcelle dépendante d'un espace communal était incluse dans sa propriété. Cet espace communal est clos depuis que ses parents ont acquis cette propriété en 1963, et depuis cette date, il n'est plus affecté à un usage public.

Elle a adressé un courrier à la mairie de La Puye le 11 février 2025 aux termes duquel elle demande d'acquérir cet espace moyennant un euro symbolique, à charge par elle de supporter l'ensemble des frais liés à cette aliénation.

S'agissant d'un espace situé dans le domaine public communal, le Maire doit, en vue de cette aliénation, faire procéder :

- 1) à la désaffectation de cette parcelle,
- 2) au déclassement de la parcelle du domaine public pour la faire entrer dans le domaine privé.
- 3) et demander la création d'un numéro cadastral.

Monsieur le Maire rappelle que l'espace communal objet de la demande de Mme DEVERGNE n'est plus affecté depuis de nombreuses années à l'usage du public.

L'aliénation de cet espace apparait bien comme la meilleure solution, dans la mesure où Mme DEVERGNE en assure actuellement l'entretien, et où elle s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

- D'ENGAGER les démarches nécessaires à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation de cet espace conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), au prix de CENT EUROS (100,00 €) net vendeur correspondant à la valeur de cette parcelle d'environ 450 m² située en zone N de la Carte communale
- FIT D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, afin de parvenir à l'aliénation de cet espace.

A- 6

7

DB 2025-13 – Demande de transfert du solde ACTIV'3 du dossier « remise en état des chemins » vers le dossier « Acquisition de divers équipements et sécurisation des bâtiments communaux »

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'ACTIV'3 2024 est séparé en deux dossiers, Le premier « Acquisition de divers équipements et sécurisation des bâtiments communaux » et le second « remise en état des chemins ». A ce jour, il reste un reliquat de 564,41 € sur le dossier « Remise en état des chemins ».

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de demander au Président du Département de la Vienne de transférer du solde ACTIV'3 du dossier « Remise en état des chemins » vers le dossier « Acquisition de divers équipements et sécurisation des bâtiments communaux ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal à la majorité,

Pour: 10 Contre: 1 Abstention: 0

- ➤ APPROUVE la demande au Président du Département de la Vienne de transfert du solde ACTIV'3 du dossier « Remise en état des chemins » vers le dossier « Acquisition de divers équipements et sécurisation des bâtiments communaux ».
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes.

8

DB 2025-14 – Fonds de concours de solidarité provenant de GRAND POITIERS

Reporté au conseil municipal du 28 avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30. Puis, le conseil municipal est passé aux questions diverses.

Questions diverses

Philippe BRETON

Le Maire

Gérard BENOIST

7